



SALVADOR : UNE LONGUE LISTE D'ATROCITES

Les forces de sécurité salvadoriennes ont mis en œuvre un vaste programme de recours systématique à la torture, aux «disparitions» et aux meurtres collectifs ou individuels d'hommes, de femmes et d'enfants. En ont été victimes, non seulement des opposants présumés aux autorités, mais aussi des milliers de personnes dont le seul tort était de se trouver dans les zones visées par les opérations de sécurité, et dont la mort ou les mutilations subies semblent relever du plus total arbitraire.

AI a reçu tous les jours des

LES NATIONS UNIES CREENT UN FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LES VICTIMES DE LA TORTURE

L'Assemblée générale des Nations unies a créé un fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture. Le gouvernement suédois y a déjà versé 150 000 dollars et le gouvernement danois 50 000 dollars.

Le Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour les victimes de la torture a été adopté par 96 voix contre 15 (et 33 abstentions) lors de la trente-sixième session de l'Assemblée générale (septembre à décembre 1981).

En adoptant la résolution A/36/151, l'Assemblée a étendu le mandat du Fonds des Nations unies pour le Chili aux individus «dont les droits de l'homme ont été gravement violés par suite de la torture» et aux membres

témoignages imputant à l'ensemble des services de sécurité salvadoriens la responsabilité de ces violations des droits de l'homme. Celles-ci ont atteint une telle ampleur qu'il ne fait aucun doute que l'on se trouve devant un cas de violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme.

AI publie dans ce numéro un supplément spécial consacré à la présentation de témoignages qu'elle-même a rassemblés ou émanant de réfugiés salvadoriens qui ont fait d'horribles récits de la terreur qui règne au Salvador.

des familles de ces victimes. Une aide humanitaire, juridique et financière doit être distribuée par les voies établies en matière d'assistance humanitaire, en donnant la priorité à l'aide aux victimes de violations commises par des Etats dans lesquels la situation en matière de droits de l'homme a fait l'objet de résolutions ou de décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social ou de la Commission des droits de l'homme.

Ce fonds sera administré par le Secrétaire général assisté d'un conseil d'administration dont les membres seront nommés par lui.

Au cours de cette session, l'Assemblée a finalement adopté la «Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérances et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction», à l'ordre du jour depuis 1962. Ce texte développe la notion de droit à la liberté de religion ou de conviction tel que le proclament la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La déclaration stipule que tous les Etats prendront des mesures efficaces pour prévenir et éliminer toute discrimination en raison de la religion ou de la conviction; et qu'ils devront adopter des mesures législatives ou rapporter celles qui sont en vigueur pour inter-

dire toute discrimination de ce genre. Elle proclame que le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction implique, entre autres, la liberté de pratiquer un culte et de tenir des réunions se rapportant à une religion ou à une conviction et d'établir et d'entretenir des lieux à ces fins; et la liberté d'écrire et de diffuser des publications sur ces sujets.

IRAN

ON A DEPASSE LE CHIFFRE DE 4000 EXECUTIONS

Au moins 255 personnes auraient été exécutées en Iran en janvier. Ce qui porte à plus de 2618 le nombre d'exécutions depuis le 20 juin 1981 — plus de 4108 depuis la révolution de février 1979.

Les autorités iraniennes auraient confirmé l'exécution de Shokrollah PAKNEJAD, secrétaire général de l'Association des anciens prisonniers politiques iraniens. Il était emprisonné au moins depuis septembre 1981.

Gravement torturé

L'organisation a reçu des informations selon lesquelles il serait mort en décembre 1981 à la prison Evin de Téhéran et aurait été gravement torturé. On n'a pas rendu son corps à sa famille.

Le 13 janvier dernier, AI avait demandé au premier ministre Houssein MOUSAVI de confirmer ou de démentir la nouvelle de l'exécution de Shokrollah Paknejad.

AI était déjà intervenue en sa faveur sous le règne du Chah, lorsqu'il avait été condamné à mort comme opposant politique — il avait d'abord été arrêté à plusieurs reprises et enrôlé d'office pour deux ans comme simple soldat en guise de sanction. Sa condamnation à mort fut par la suite commuée en détention à perpétuité. Il resta détenu de 1969 jusqu'à la veille de la révolution de février 1979. Il participa ensuite à la fondation du Front démocratique national (dont l'objectif était de protéger les droits et libertés démocratiques en Iran), dont il fut membre du comité exécutif et du comité central.

ETATS-UNIS

PRES DE 1000 CONDAMNES A MORT

Fin 1981, on comptait au moins 924 condamnés à mort aux Etats-Unis (ce chiffre serait le plus important jamais enregistré dans l'histoire du pays); pendant l'année, quatre condamnations à mort ont été prononcées en moyenne par semaine.

Les données statistiques indiquent que la plupart des condamnés à mort sont chômeurs ou appartiennent aux couches les plus pauvres de la population. 40% des 942 condamnés sont noirs.

Le 17 février, les membres d'AI ont commencé une campagne destinée à convaincre les autorités américaines d'abolir la peine de mort, châtiment arbitraire et discriminatoire, et d'épargner la vie des condamnés en instance d'exécution.

Des appels sont partis de nombreux pays, notamment à destination des 28 Etats qui comptent des condamnés à mort. Les signataires insistent sur l'application inéquitable de la peine capitale et soulignent que rien ne prouve qu'elle constitue un châtiment plus dissuasif que d'autres.

AI a lancé cette action le 17 février. Dans le communiqué publié à cette occasion, l'organisation rappelait que tant les récents travaux effectués aux Etats-Unis que l'expérience internationale et une étude des Nations unies montraient que la peine capitale n'a aucun effet dissuasif particulier. Une analyse sur plus de cinquante ans dans l'Etat de New York a montré que le nombre d'homicides augmentait immédiatement après les exécutions, peut-être comme une conséquence de la publicité faite autour de l'acte de donner la mort. L'Etat de New York a cessé d'avoir recours à la peine capitale.

En 1967, une commission constituée par l'ancien président Lyndon B. Johnson a établi que la peine de mort frappait de façon disproportionnée les pauvres, les Noirs et les membres de groupe sociaux mal intégrés.

Plus de la moitié des 3863 personnes exécutées depuis 1930 étaient des Noirs, alors que sur la même période ces derniers ne représentaient qu'environ 10% de la population.

Une étude récente a montré qu'en Floride (Etat qui compte le plus de condamnés à mort), un Noir qui tue un Blanc court 40 fois plus le risque d'être condamné à mort que celui qui tue un autre Noir, et 5 fois plus qu'un Blanc qui tue un autre Blanc.

Pour AI, vivre dans l'attente d'être exécuté est en soi cruel. De plus, les prisonniers, isolés dans les *death row* (littéralement, couloir de la mort, quartier des condamnés à mort dans les prisons américaines), sont généralement privés de beaucoup des contacts humains et des activités dont peuvent bénéficier les autres prisonniers. Ils sont souvent détenus pendant plusieurs années dans des conditions telles qu'ils ne pensent plus qu'à la mort qui les attend.

ARABIE SAOUDITE

EXECUTIONS PUBLIQUES

En janvier, on aurait décapité publiquement deux Philippins et un Indien en Arabie Saoudite.

Les deux Philippins, Conrado ACOSTA et Mano MIXTANG, ont été déclarés coupables d'avoir assassiné un Libanais, tenté de violer sa femme et leur avoir dérobé des bijoux et de l'argent. Ils ont été exécutés à Ryad le 29 janvier. Le 4 février, AI a télégraphié au ministre saoudien de l'intérieur, le prince Naïf bin Abd al-Aziz pour lui exprimer son anxiété devant ces exécutions.

Une troisième exécution a été signalée: celle d'un Indien, Qaramuddin Rayyes EDDIN, exécuté le 8 janvier à Dammam, province de l'est. Il avait plaidé coupable pour le meurtre de son employeur et de sa fille, disant que la mère l'avait giflé.

En Arabie Saoudite, les condamnations à mort sont infligées aux termes de la *sharia* (loi islamique), aux personnes reconnues coupables de meurtre avec préméditation, d'adultère (si elles sont mariées), de sodomie et de viol. En pratique, trois tribunaux doivent statuer pour qu'une exécution ait lieu — le tribunal de première instance, la Cour de cassation et la Cour suprême de justice — et leur décision doit être confirmée par le ministre de l'intérieur.

En 1981, AI a appris 14 exécutions en Arabie Saoudite: 13 par décapitation et 1 par lapidation. En décembre, elle a écrit au prince Naïf pour lui exprimer ses préoccupations devant ces exécutions en rappelant son opposition inconditionnelle à la peine de mort, violation du droit à la vie et du droit à ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

ZAIRE

LE PRESIDENT ANNONCE DES LIBERATIONS

Au moins quinze prisonniers d'opinion auraient été libérés au Zaïre courant décembre 1981. Parmi eux se trouvent le professeur DIKONDA wa Lumanyisha, prisonnier du mois en novembre 1981, détenu sans inculpation ni jugement depuis mars 1981 et treize anciens commissaires du peuple (députés à l'Assemblée nationale), arrêtés en janvier 1981 pour avoir signé une lettre ouverte critiquant certains aspects de la politique du président Mobutu Sese Seko.

Ces derniers étaient assignés à résidence dans des villages de leur province d'origine depuis mai 1981.

Ces libérations ont été annoncées le 10 décembre 1981 au secrétaire général d'AI, Thomas Hammarberg, au cours d'une entrevue qu'il a eue à Londres avec le président Mobutu.

Cependant, d'autres personnes soupçonnées d'avoir critiqué le gouvernement ont été arrêtées fin 1981. C'est le cas de SEBERA Inkaka, médecin, incarcéré à Bukavu, capitale du Kivu, présumé coupable d'avoir distribué des tracts critiquant une nouvelle loi sur la nationalité, et de WAMBA dia Wamba, professeur d'histoire à l'université de Dar es Salaam (Tanzanie), arrêté à Kinshasa le 18 décembre par des agents de la sécurité militaire. Il était venu voir sa famille et ne s'était pas rendu à Kinshasa depuis plus de dix ans. Il fut accusé d'avoir introduit de la littérature subversive dans le pays. Arrêté sans inculpation, il a été gardé au secret et battu à plusieurs reprises pendant plus d'un mois. Il a été libéré le 22 janvier dernier, mais il a interdiction de quitter Kinshasa, où il est tenu de se présenter régulièrement à la police.

LIBERATIONS A DJIBOUTI

Le 3 janvier, le président Hassad GOULED a signé un décret ordonnant la libération de sept prisonniers politiques, arrêtés avec six autres personnes le 7 septembre 1981 pour avoir essayé de créer un parti d'opposition. Cette mesure de clémence a été prise pour célébrer l'anniversaire du prophète Mahomet. Les six autres personnes avaient été libérées en octobre 1981.

TCHECOSLOVAQUIE

JAN LITOMISKY

Ingénieur agronome, 38 ans. Militant du VONS (mouvement non officiel de défense des droits de l'homme de Tchécoslovaquie). Il purge une peine de trois ans de prison (qui sera suivie par deux ans de «liberté surveillée» sous contrôle de la police) pour «subversion».

Jan Litomisky, sympathisant actif du mouvement réformiste de 1968 a signé la Charte 77 (manifeste non officiel des droits de l'homme) en 1977 et adhéré au VONS (Comité pour la défense des personnes injustement poursuivies). Pendant toute l'année 1980, il fut constamment harcelé par les autorités: perquisitions répétées à son domicile et arrestations pour interrogatoire à plusieurs reprises, une fois pendant quatre jours.

Arrêté pour subversion le 17 octobre 1981, il fut traduit le 23 octobre devant le tribunal régional du Ceske Budejovice. Seuls sa mère et son frère furent admis dans l'enceinte du tribunal.

L'essentiel des accusations portées contre lui se fondaient sur ses activités dans le cadre du VONS. On lui reprochait en particulier d'avoir rassemblé et distribué des textes hostiles à l'Etat, et d'avoir eu à l'étranger des contacts préjudiciables à la Tchécoslovaquie. Le réquisitoire faisait état de son «attitude négative» envers l'Union soviétique et d'autres Etats socialistes (cette dernière accusation se fondait sur ce qu'il avait eu en sa possession un exemplaire de l'essai d'Andreï Amalrik, *L'Union soviétique survivra-t-elle en 1984?*) et d'un comportement non conforme aux normes sociales. Ceci se fondait sur les déclarations de deux témoins selon lesquelles il «ne correspondait pas à l'idée qu'ils se faisaient de quelqu'un de convenable», à cause de la façon dont il était habillé lors d'une réception de remise de diplômes.

Jan Litomisky a fait appel contre la décision du tribunal régional, mais la Cour suprême de Prague a confirmé le jugement le 7 janvier dernier.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander sa libération: Son Excellence, Dr Gustav Husak, Président de la CSSR, 11908 Praha-Hrad, CSSR.

CAMPAGNE POUR LES PRISONNIERS DU MOIS

Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier lui-même.

PHILIPPINES

RAFAEL LABUTIN

Employé laïc de la commission Justice et Paix, il est détenu depuis avril 1979. Il a été torturé pendant plusieurs jours après son arrestation.

Le travail de Rafael Labutin consistait à enquêter sur les informations et les plaintes aux violations des droits de l'homme dans la région de Calbayog (Samar). Il fut arrêté le 27 avril 1979 en vertu d'un mandat d'arrêt, de perquisition et de saisie. Les dispositions de l'état de siège instauré en septembre 1972 par le président Marcos ont permis à celui-ci (ou au ministre de la défense nationale) d'avoir recours à ce type de mandat pour opérer des arrestations sans en référer aux tribunaux.

Tout de suite après son arrestation, Rafael Labutin aurait été détenu au secret dans plusieurs lieux clandestins destinés aux interrogatoires des prisonniers. Il aurait été torturé pendant plusieurs jours jusqu'à ce qu'il signe une déclaration rédigée par les autorités militaires. Il fut ensuite transféré à la prison civile de Tacloban (Leyte) où il continua à subir des interrogatoires pendant dix-huit mois. Le 24 octobre 1980, il fut transféré au centre de détention militaire régional de Palo (Leyte).

Il dut attendre juin 1981 pour apprendre qu'on l'avait formellement inculpé de subversion. Les autorités militaires locales ajournèrent ensuite les audiences le concernant sous divers prétextes.

Après la levée de l'état de siège par le président Marcos en janvier 1981, les affaires d'atteinte à la sûreté de l'Etat (auparavant de la compétence des tribunaux militaires) furent portées devant les tribunaux civils. Rafael Labutin fut traduit en décembre 1981 devant le tribunal de première instance de Samar et acquitté.

En dépit de ce jugement, il est toujours détenu à la prison de Catbalogan, parce que le mandat en vertu duquel il a été arrêté ne peut être annulé que par le président, malgré la levée de l'état de siège.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander sa libération immédiate: Son Excellence Ferdinand Marcos, Malacanang Palace, Metro Manila (Manille), Philippines.

URUGUAY

RAOUL CARIBONI

Professeur d'histoire, spécialiste de l'éducation, âgé de 51 ans, il purge une peine de quinze ans de prison. Il est gravement malade du cœur et son état s'est aggravé à cause des tortures qu'il a subies.

Raúl Cariboni est membre fondateur du syndicat des enseignants de Montevideo (Asociación de Profesores) et de la fédération nationale des enseignants. Il a été arrêté par des membres des forces armées en mars 1973, trois mois avant le coup d'Etat militaire en Uruguay. En dépit de son état de santé (il souffre d'un grave rétrécissement de la valvule mitrale), il a été gravement torturé après son arrestation et depuis a eu une crise cardiaque.

Le 25 mars 1973, il fut transféré à la prison Libertad, dans la province de San José. Il y est resté détenu depuis. On l'en a fait encore sortir pour le torturer en avril 1975 et 1976.

Raúl Cariboni a été jugé en 1977 en vertu de la loi de 1972 sur la sécurité nationale (Ley de Seguridad Nacional),

qui soumet les civils à la juridiction des tribunaux militaires. Il fut condamné à treize ans de prison pour «association subversive» et «conspiration en vue de porter atteinte à la Constitution». En novembre 1979, la Cour suprême militaire porta la condamnation à quinze ans. En septembre 1980, il aurait pu bénéficier d'une libération sur parole, mais on ne la lui accorda pas.

En décembre 1978, une équipe de médecins de l'Institut national de cardio-chirurgie de Montevideo recommandèrent une opération d'urgence pour sa valvule mitrale atteinte en signalant que tout retard augmentait les risques d'une telle opération. Mais Raúl Cariboni n'a toujours pas été opéré et *Al* se préoccupe de ce que la dureté des conditions de détention à Libertad risque d'aggraver encore son état de santé. — En décembre 1981, *Al* a appris la mort d'un autre prisonnier cardiaque de Libertad, Miguel COLTINO —.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander sa libération: Exmo Sr. Presidente de la República, Teniente General (R) Gregorio C. Alvarez, Casa de Gobierno, Montevideo, Uruguay.

Le 10 février dernier, *Al* a publié un rapport intitulé *Yugoslavia: Prisoners of Conscience**. Ses auteurs soulignent que le nombre des personnes emprisonnées en Yougoslavie pour avoir critiqué la politique officielle ou exprimé des opinions que les autorités réprouvent, est en augmentation sensible. Ils mettent en évidence la sévérité des peines prononcées contre beaucoup de prisonniers d'opinion dans certains cas jusqu'à quinze ans de prison.

L'EMPRISONNEMENT POLITIQUE EN YUGOSLAVIE

Jovo ILIC, travailleur migrant et Marko VESELICA, ancien dirigeant du parti communiste, purgent des peines de neuf ans et demi et onze ans de prison. Comme beaucoup de Yougoslaves adoptés par *Al* comme prisonniers d'opinion, ils ont été condamnés pour «propagande hostile», en vertu de l'article 133 du code pénal yougoslave. Ils ont aussi été reconnus coupables de «participation à des activités hostiles». M. Veselica a également été inculpé d'«incitation à la haine nationale» et Jovo Ilic d'«avoir porté préjudice à la réputation de la Yougoslavie».



Marko Veselica

Jovo Ilic, 36 ans, Serbe originaire de Bosnie qui travaillait en République fédérale d'Allemagne, fut arrêté en juillet 1979 alors qu'il passait ses vacances dans son village natal. Il fut jugé en décembre de la même année et accusé d'avoir eu des contacts avec des émigrés militants politiques en Allemagne fédérale; d'avoir reçu d'eux du matériel de propagande et de l'avoir utilisé dans des activités hostiles à l'Etat en le remettant à des Yougoslaves travaillant en RFA et en le faisant entrer illégalement en Yougoslavie dans l'intention d'y mener une activité hostile.

Cependant, les dossiers du tribunal feraient apparaître que ses prétendus contacts avec des émigrés n'étaient qu'occasionnels et qu'il s'agissait de compagnons de travail. L'un d'eux lui avait donné des cartes postales représentant des religieux et des personnages historiques serbes et des coupures de journaux. C'était à cela — et à des photos de famille et quelques insignes avec des couronnes servant de publicité pour de la bière et des cigarettes — que se réduisait le «matériel de propagande» incriminé. Il ne fut pas prouvé que Jovo Ilic avait montré ce matériel à quelqu'un, quoiqu'un témoin eût déclaré avoir vu sur une carte postale la photographie d'un roi serbe que Jovo Ilic avait laissé tomber par maladresse. Jovo Ilic fut aussi accusé d'avoir dit du mal du président Tito. Jovo Ilic nia toutes les charges.

Marko Veselica enseignait l'économie à l'université de Zagreb. Il était aussi membre du présidium de la Confédération des syndicats croates et député à l'Assemblée fédérale. Exclu de la Ligue communiste croate et licencié d'autres postes en 1971, il fut emprisonné de 1972 à 1977 pour complot et adopté par *Al* comme prisonnier d'opinion.

Il fut jugé une deuxième fois en septembre 1981 pour «propagande hostile» et «incitation à la haine nationale»: ces deux chefs d'inculpation découlaient d'une interview donnée à un journaliste étranger. Dans cette interview, M. Veselica avait déclaré que la Croatie souffrait d'une discrimi-

nation politique et économique au sein de la fédération yougoslave; rien dans ses propos n'était une incitation à la violence. Un troisième chef d'inculpation, «participation à des activités hostiles», se référait à des documents que M. Veselica était accusé d'avoir envoyés à des personnes résidant à l'étranger, dont trois émigrés croates, (documents censés contenir des informations sur les violations des droits de l'homme en Yougoslavie) pour qu'ils soient publiés dans des journaux d'émigrés et communiqués à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe lors de sa session de 1980 à Madrid. M. Veselica rejeta cette dernière accusation et nia avoir eu des contacts avec des émigrés. Il reconnut avoir accordé l'interview mais plaida non coupable pour tous les chefs d'accusation, déclarant qu'il était par principe opposé à toute organisation extrémiste, à l'intérieur comme à l'étranger et ennemi de la violence et de la haine.

Son procès faisait suite à ceux de deux autres dissidents croates, l'historien Franjo TUDJMAN et l'écrivain Vlado GOTOVAC. Le premier fut condamné en février 1981 à trois ans de prison, le second en juin de la même année à deux ans de prison pour avoir donné des interviews à des journalistes étrangers.

Depuis le début de 1980, le nombre de Yougoslaves poursuivis, comme ces quatre personnes, pour l'exercice non violent de leurs droits fondamentaux, a sensiblement augmenté. En 1980 553 personnes ont été inculpées de délits politiques, ce qui représente une augmentation de 83% par rapport à l'année précédente. La plus grande partie de ces infractions, selon des chiffres officiels yougoslaves, étaient des «délits d'expression mineurs».

En avril 1981, au cours d'une réunion de procureurs, il a été décidé de punir plus lourdement les délits politiques. Cette décision s'est traduite dans les faits avec les lourdes peines (de un à quinze ans de prison) infligées entre juillet et septembre 1981 à plus de 300 Albanais du territoire de Kosovo condamnés pour avoir pris part aux manifestations nationalistes qui avaient éclaté au Kosovo en mars et avril. Ces manifestations donnèrent lieu à de violents affrontements avec les forces de l'ordre, au cours desquels un nombre indéterminé de personnes trouvèrent la mort (neuf ou onze selon les chiffres officiels) et plusieurs centaines furent blessées.

Au total, 500 manifestants furent sommairement condamnés à des peines atteignant soixante jours de prison ou à des amendes. Bien que certains aient été accusés d'avoir eu recours à la violence ou préconisé son usage, il semble que d'autres ont été emprisonnés pour des activités pacifiques. Au nombre de ces derniers figure Daut RASHANI, un lycéen de 18 ans, condamné à six ans de prison par le tribunal de district de Pristina pour



Le frère Nedjo Janjic... emprisonné pour avoir chanté des chants «nationalistes» chez lui.



Dobroslav Paraga

avoir rédigé et distribué à des amis, avant les manifestations, des tracts dont «le contenu était hostile», ainsi que pour avoir pris part aux manifestations et les avoir ensuite décrites comme un succès dans un autre tract. Comme beaucoup d'accusés de cette série de procès, il fut inculpé aux termes de l'article 114 du code pénal de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, d'avoir «mis en danger l'ordre social», délit passible d'une peine, maximale de quinze ans de prison.

Cet article 114, comme d'autres articles fréquemment invoqués pour condamner les prisonniers d'opinion (par exemple les articles 131 et 133), est formulé de manière vague et en pratique a servi à punir de nombreuses activités, même non violentes. Ceci contrevient au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par la Yougoslavie en 1971.

«Propagande hostile»

En règle générale, les citoyens yougoslaves qui ont exercé leur droit à la liberté d'expression d'une façon que les autorités reprouvent ont été condamnés en vertu de l'article 133 pour «propagande hostile», délit passible d'une peine pouvant aller jusqu'à dix ans de prison. On les accusait le plus souvent d'avoir «dépeint de façon malveillante et mensongère» la situation du pays, d'avoir critiqué l'ordre politique yougoslave ou exprimé des opinions nationalistes (la Yougoslavie est un Etat qui regroupe plusieurs nationalités), soit dans des ouvrages littéraires, des tracts ou des lettres, dans des articles ou des interviews publiés à l'étranger ou même chez eux, au cours de conversations privées.

«Activités hostiles»

Aux termes de l'article 131, qui traite de la «participation à une activité hostile», un citoyen yougoslave «qui, dans l'intention de se livrer à des activités hostiles au pays, entre en contact avec un pays étranger, une organisation

étrangère ou de réfugiés, ou un groupe de personnes, ou les aide à accomplir une activité hostile» est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à quinze ans de prison. Pas plus que d'autres, cet article ne stipule que le fait d'avoir eu recours à la violence ou d'avoir préconisé son usage est un élément constitutif du délit. En règle générale il a été utilisé à l'encontre de Yougoslaves accusés d'avoir été en contact, alors qu'ils vivaient ou voyageaient à l'étranger, avec des émigrés opposés au régime politique yougoslave. Des condamnations à de lourdes peines sont souvent prononcées en vertu de cet article, même si les accusés n'ont pas pratiqué, projeté ou préconisé la violence.

Les personnes arrêtées pour motifs politiques ont souvent fait état de manquements aux normes internationales au cours de l'instruction du procès.

— Les accusés ont quelquefois vu sévèrement restreindre leur droit à communiquer avec un avocat de leur choix, quand ce droit ne leur était pas complètement refusé.

— Les enquêtes concernant les délits politiques sont souvent menées par des membres de la police de sécurité; des détenus se sont plaints d'avoir été intimidés, menacés ou soumis à des sévices et qu'on leur avait ainsi extorqué des «aveux».

— On a souvent passé outre à la règle de la publicité des débats. Certains procès politiques se sont déroulés à huis clos; le plus souvent, l'accès de la salle d'audience était limité aux personnes munies d'un laissez-passer.

— Les tribunaux ont fréquemment refusé aux avocats de présenter des éléments de preuve favorables à l'accusé ou des témoins à décharge, faisant ainsi fortement pencher la balance du côté de l'accusation.

Un certain nombre de ces manquements à la procédure se seraient produits au cours d'une série de procès en

1980 et 1981: on jugeait des fidèles et des responsables des cultes catholique, serbe-orthodoxe et musulman en Bosnie-Herzégovine, accusés d'«usage abusif de la religion à des fins politiques».

En décembre 1980, le tribunal de district de Sarajevo condamna le père Nedjo JANJIC, prêtre orthodoxe serbe âgé de 23 ans, à six ans de prison pour «incitation à la haine religieuse et nationale»: on lui reprochait d'avoir, lors de la cérémonie religieuse du baptême de son fils, chanté chez lui, avec des invités, des chants nationalistes. Sa peine fut réduite en appel à quatre ans et demi de prison.

En octobre 1981, un autre prêtre, le franciscain Jozo ZOVKO, fut condamné à trois ans et demi de prison pour «propagande hostile». On l'accusait d'avoir, dans un sermon prononcé en juillet 1981, parlé de l'histoire post-révolutionnaire de la Yougoslavie comme de «quarante ans d'emprisonnement». Il aurait déclaré à son procès que ses propos avaient été mal interprétés: prêchant le repentir, il avait fait allusion à un passage de l'Evangile où l'état de péché est assimilé à l'emprisonnement. Ses avocats demandaient que des théologiens soient appelés à témoigner en tant qu'experts et qu'on appelle à la barre les nombreux paroissiens qui avaient entendu le sermon incriminé, mais ces requêtes auraient été rejetées par le tribunal.

Les suggestions de la défense relatives à la production de preuves et de témoins à décharge furent aussi rejetées au procès de Dobroslav PARAGA. Cet étudiant de 19 ans avait été arrêté en novembre 1980 pour avoir aidé à rassembler des signatures au bas d'une pétition demandant l'amnistie des prisonniers politiques. En mai 1981, il fut condamné à trois ans de prison pour «participation à des activités hostiles» et «propagande hostile». L'accusation se fondait sur des aveux qu'il avait depuis rétractés, déclarant les avoir faits sous les menaces et les manœuvres d'intimidation de la police de sécurité d'Etat après avoir été privé de nourriture pendant cinq jours. En décembre 1981, la Cour suprême de Croatie a porté sa peine à cinq ans de prison.

Bien que la Constitution yougoslave garantisse le droit de faire des pétitions, l'agence officielle de presse yougoslave *Tanjug* signalait en février 1981 que ces pétitions avaient été rejetées comme «légalement et politiquement inacceptables»; elle prêtait aux auteurs des pétitions des «intentions malveillantes et immorales» et les accusait d'avoir délibérément organisé une «campagne destinée à ruiner la bonne réputation dont jouit la Yougoslavie dans le monde entier».

* La traduction française de ce rapport, *Yougoslavie: les prisonniers d'opinion*, est disponible depuis fin février. Elle est vendue FF 7.— aux groupes de FF 10.— au public.

AFRIQUE DU SUD

UN DIRIGEANT SYNDICAL MEURT AU QG DE LA POLICE DE SECURITE

Le 5 février, la police de sécurité sud-africaine a annoncé que l'on avait découvert à 1 h 30 du matin le corps de M. Neil AGGETT, 27 ans, dirigeant de la Food and Canning Workers Union (syndicat des travailleurs de l'industrie alimentaire et de la conserverie), pendu dans sa cellule.

Il était détenu au commissariat de police de John Vorster Square, quartier général de la police de sécurité de Johannesburg. Arrêté en vertu de la section 6 de la Loi sur le terrorisme, il était détenu au secret depuis son arrestation — il n'avait reçu que deux courtes visites de parents très proches.

Al a demandé au premier ministre sud-africain, P.W. Botha, d'ouvrir dans les plus brefs délais une enquête sur les raisons de l'arrestation de M. Aggett et les circonstances de sa mort alors qu'il se trouvait sous la garde de la police.

GABON

NOMBREUSES ARRESTATIONS A LIBREVILLE

Plus de cent personnes auraient été arrêtées à Libreville en novembre et décembre 1981. Parmi elles se trouvent un ancien ambassadeur aux Etats-Unis, en République centrafricaine et en Egypte, Jules MBA; le recteur de l'université nationale, Jean-Pierre Nzo-ghe NGUEMA; une hôtesse de l'air et des employés de la compagnie aérienne d'Etat; une dactylo, plusieurs étudiants, des enseignants et d'autres fonctionnaires.

Ces arrestations ont suivi la création d'un groupe politique, le Mouvement de redressement national (Morena), qui contestait l'autorité du régime de parti unique du président Omar Bongo. Le 28 novembre 1981, sept personnalités accusées d'appartenir au Morena ont été arrêtées. De nombreuses autres arrestations ont été opérées le 1^{er} décembre à la suite d'une manifestation dans le centre de Libreville. Les manifestants réclamaient la libération des sept personnalités, la démission du gouvernement et la formation de nouveaux partis politiques.

Bien qu'on ait libéré beaucoup de gens dans les semaines qui suivirent, plus de vingt personnes étaient toujours détenues après les premières arrestations. Des chefs d'accusation ont été retenues contre elles.

Certains détenus auraient été passés à tabac après leur arrestation; on a signalé qu'une femme, Yolande KAMBISSI, accusée d'avoir tapé des tracts à la machine, souffrant d'une dépression nerveuse, avait grand besoin de soins médicaux en janvier dernier. Fin février il semblait que les personnes toujours détenues se trouvaient dans un quartier réservé aux détenus politiques à la prison centrale de Libreville. Il est déjà arrivé que des prisonniers détenus à cet endroit soient maintenus au secret et quelquefois passés à tabac.

MALAWI

ARRESTATION D'UN ANCIEN MINISTRE, DE SA FEMME ET DE SON FILS

Fin 1981, les autorités du Malawi auraient arrêté un ancien ministre de la justice et procureur général parti en exil en 1964. Sa femme et son fils ont aussi été incarcérés et on craint qu'ils ne soient tous trois l'objet de mauvais traitements.

Selon la radio gouvernementale du Malawi, Orton CHIRWA, son épouse Vera et son fils Fumbani, entrés clandestinement au Malawi en passant par la Zambie, auraient été arrêtés le 24 décembre.

Al a reçu des informations donnant cependant à penser qu'ils ont été arrêtés par des agents de la sûreté du Malawi alors qu'ils assistaient à une réunion dans une région de l'est de la Zambie près de la frontière du Malawi.

On ne possède pour l'instant aucune précision quant aux motifs légaux invoqués pour leur arrestation; on considère toutefois qu'ils sont détenus en vertu de mesures de police.

Orton Chirwa avait quitté le Malawi en 1964 peu après la proclamation de l'indépendance du pays, après un grave conflit qui l'avait opposé, avec cinq ministres, au président Hastings Banda.

Au cours de ces dernières années, deux personnalités gouvernementales de premier plan ont été inculpées d'atteintes à la sûreté de l'Etat. En 1977, Albert MUWALO fut condamné à mort et exécuté pour trahison. Début 1981, Gwada CHAKUAMBA, qui était alors la personnalité la plus en vue au Malawi après le président, fut condamné à vingt-deux ans de prison pour sédition.

INDONESIE

LA TENTATIVE DE COUP D'ETAT DE 1965 : ON AURAIT EXECUTE UN COLONEL

Selon des informations non confirmées, l'ancien colonel de l'armée de l'air SOEDIONO aurait été exécuté récemment. Il faisait partie de ce groupe de plus de cinquante prisonniers politiques jugés et condamnés à mort pour avoir participé à une tentative de coup d'Etat en 1965 (voir *Bulletin mensuel* de juin 1981).

A l'époque, des membres du gouvernement indonésien avaient officiellement indiqué à des gouvernements étrangers qu'aucun des condamnés à mort dans cette affaire ne serait exécuté.

Le 8 février, Al a télégraphié au président Suharto pour lui demander des informations sur l'exécution présumée et s'enquérir, dans le cas où cette exécution aurait bien eu lieu, des raisons motivant cet apparent changement de politique du gouvernement indonésien.

Le 15 janvier, Al avait demandé instamment au président Suharto de gracier les condamnés. Dans la même lettre, l'organisation manifestait sa satisfaction d'apprendre que, le mois précédent, le président Suharto avait annoncé qu'il commuait en détention à vie les condamnations à mort prononcées contre l'ancien général de l'armée de l'air Umar DHANI et contre M. SUBANDRIO. Ce dernier avait été adopté par Al comme prisonnier d'opinion.

— Le président Suharto aurait rejeté le recours en grâce de Timzar ZUBIL, condamné à mort en 1977 pour avoir participé à des attentats à la bombe et à des meurtres au nord de Sumatra. C'est la première fois qu'Al apprend que le président a rejeté un tel recours émanant d'un membre présumé du Kommando Jihad (commando de guerre sainte, groupe extrémiste musulman). Al a télégraphié au président pour lui demander de reconsidérer sa décision.

PEINE DE MORT
Al a appris que 263 personnes
avaient été condamnées à mort dans 8
pays et 249 exécutées dans 6 pays en
janvier 1982.

MISSION EN OUGANDA

Du 11 au 19 janvier, une mission d'AI s'est rendue en Ouganda pour s'entretenir avec les membres du gouvernement. La délégation était composée de Dick Oosting, ancien secrétaire général adjoint d'AI et secrétaire général désigné de la section hollandaise, et de Michael H. Posner, directeur du Lawyers Committee for International Human Rights (Comité des avocats pour les droits de l'homme au plan international). Ils ont rencontré le président Milton OBOTE et d'autres membres du gouvernement et se sont entretenus des préoccupations d'AI en Ouganda: détention sans jugement, torture et mauvais traitements des prisonniers et exécutions «extra-judiciaires».

AI avait auparavant accueilli avec satisfaction la libération, le 1^{er} janvier dernier, de 35 détenus, dont le professeur Yowera KYESIMIRA et trois autres députés de l'opposition, ainsi que celles, intervenues en décembre 1981, du Rév. Christopher OKOTH, du Rév. Vincent OKOT et d'un autre député d'opposition, Haji Ali SSERUNJOI. Le 19 janvier, 155 autres détenus ont été libérés.

LA POLICE SECRETE CHILIENNE ACCUSEE DE TORTURER A L'ELECTRICITE

Un membre influent de la Commission chilienne des droits de l'homme, atteint de troubles neuropsychiatriques, et un économiste, auraient été gravement torturés en décembre 1981, alors qu'ils étaient détenus par la police secrète chilienne dans des centres clandestins.

Pablo FUENZALIDA Zegers, coordonnateur pour la province de la Commission chilienne des droits de l'homme (CCDH) et l'économiste Sergio AGUILÓ Melo auraient été torturés à l'électricité de quatre façons différentes, au point que l'un d'eux a dû subir un massage cardiaque.

Pablo Fuenzalida fut arrêté le 10 décembre 1981 avec le secrétaire national de la CCDH, Germán MOLINA Valdivieso, par des agents en civil de la Central Nacional de Informaciones (CNI — police de sécurité) agissant sans mandat. Ils venaient d'assister à une réunion pour la journée des droits de l'homme à Santiago. Ils furent détenus cinq jours dans un centre secret.

Ils comparurent le 14 décembre devant le 2^e procureur militaire en même temps que Sergio Aguiló, Raúl Enrique REYES Susarte, Ramón Rodolfo PINA Vargas et Eugenio DÍAZ Corvalán, avocat. On les accusa

d'appartenir à un parti politique interdit, Izquierda Cristiana (gauche chrétienne) et d'avoir des armes en leur possession. Les poursuites relatives à ce deuxième chef d'accusation furent ensuite abandonnées, sauf à l'encontre de Raúl Reyes. Les six hommes sont détenus au pénitencier de Santiago. Trois d'entre eux au moins auraient été torturés par la CNI, mais AI ne possède de détails que pour deux des victimes.

Pablo Fuenzalida a raconté comment on l'avait torturé à un représentant de la CCDH qui est venu le voir le 14 décembre. Voilà dix-sept ans qu'il souffre de troubles neuropsychiatriques et doit suivre un traitement médical régulier. Il a expliqué que son traitement avait cessé depuis son arrestation et que le 12 et le 13 décembre, des membres de la CNI l'avaient torturé de plusieurs façons — *parrilla* (grill), *picana* (aiguillon électrique) et *silla eléctrica* (chaise électrique) — en lui infligeant des décharges électriques sur les parties les plus sensibles du corps. Il se plaignit d'une paralysie temporaire de la jambe droite et de violents maux de tête consécutifs aux tortures subies, de même que de difficultés à marcher et à coordonner les mouvements de sa main et de son bras droits.

Le 12 décembre, la cour d'appel de Santiago autorisa un médecin indépendant à examiner Pablo Fuenzalida dans sa prison, mais la CNI ne lui permit pas de le voir.

Sergio Aguiló, arrêté le 4 décembre à Santiago par des agents de la CNI, fut détenu au secret dans un centre clandestin pendant dix jours, les yeux constamment bandés.

Par la suite, il porta plainte contre la CNI et, dans une déclaration sous serment, décrivit ce qui lui était arrivé : «Le jour de mon arrestation (on m'avait donné une blouse et des pantoufles), on m'a interrogé sur les activités politiques auxquelles j'avais soi-disant participé en me torturant avec (...) la *picana* (aiguillon électrique). (...) Le 5 décembre, (...) ils me firent coucher sur le dos, nu (...) sur la *parrilla*, sorte de sommier métallique sur lequel on est attaché par les mains et les pieds.

» On fait passer une sorte de bande sur l'estomac, la poitrine, les testicules et entre les jambes, ainsi que sur la plante des pieds: les tortionnaires y font passer du courant électrique quand ils le jugent bon, c'est-à-dire chaque fois qu'ils ne sont pas satisfaits des réponses de la victime. »

Sergio Aguiló a aussi décrit les tortures qu'on lui a fait subir sur la *silla eléctrica* et au moyen de la *máquina* (machine). Il a expliqué qu'un jour les décharges ont été si fortes qu'il a commencé à présenter des troubles cardiaques. Un de ses tortionnaires dut pratiquer un massage cardiaque jusqu'à ce qu'il se remette. On recommença alors à le torturer.

Ecrire en termes courtois pour exprimer votre anxiété devant les rapports signalant la pratique de la torture que l'on continue à recevoir à propos du Chili. Demander la libération immédiate et inconditionnelle de Germán Molina, Pablo Fuenzalida, Sergio Aguiló, Eugenio Díaz et Ramón Pina, qu'Amnesty International considère comme des prisonniers d'opinion. Demander que Pablo Fuenzalida reçoive dans les plus brefs délais les soins médicaux que nécessite son état de santé. Adresser vos appels à: General Augusto Pinochet Ugarte, Presidente de la República, Palacio la Moneda, Santiago, Chili.

TURQUIE

DES PRISONNIERS SERAIENT VICTIMES DE PASSAGES A TABAC ET DE SEVICES SEXUELS

Plus de 70 prisonniers seraient morts en détention en Turquie depuis le coup d'Etat militaire de 1980 et on a continué à signaler que des prisonniers politiques étaient torturés.

Après avoir reçu des descriptions détaillées de tortures diverses (passages à tabac, torture à l'électricité, sévices sexuels, «crucifixion» — on suspend la victime à une croix, souvent avant de la torturer à l'électricité), AI a demandé à plusieurs reprises aux autorités turques de mettre un terme à ces pratiques.

Le 22 janvier dernier, dans un communiqué de presse, l'organisation demandait instamment aux autorités d'ouvrir une enquête sur les décès de Bahadır DUMANLI, mort le 3 janvier et de son beau-frère Ataman INCE, mort le 26 octobre 1981 (voir *Bulletin mensuel* de janvier et février 1982).

L'organisation avait demandé aux autorités d'enquêter sur 64 affaires. Elle a reçu des informations sur 54 cas. Dans deux cas, des policiers auraient été incarcérés pour avoir provoqué la mort de prisonniers. Onze autres affaires étaient en instance de jugement et quatorze faisaient l'objet d'une enquête. Par ailleurs, les autorités ont affirmé n'avoir trouvé aucun motif de poursuite dans quinze cas; les personnes concernées étaient vivantes dans quatre cas; et dans huit autres, on ne trouvait aucune trace de détention ou de poursuites. Deux dossiers concernaient des événements antérieurs au coup d'Etat de septembre 1980.

Tout en accueillant avec satisfaction les mesures prises pour éclaircir ces affaires, Amnesty International insistait sur le fait que l'on continuait à lui signaler régulièrement des cas de

torture (pratique, selon les prisonniers, systématique et largement répandue).

En novembre dernier, les autorités turques ont annoncé que près de 30 000 personnes étaient détenues pour motifs politiques, en comptant les condamnés et les détenus en instance de jugement ou non encore inculpés.

AI a insisté sur la nécessité de protéger les droits et d'assurer la sécurité des prisonniers, tout particulièrement les 45 premiers jours de leur incarcération, pendant lesquels ils peuvent être détenus sans inculpation.

PHILIPPINES

ALLEGATIONS DE TORTURE DANS DES SAFE HOUSE

En janvier, les autorités militaires ont fait arrêter des étudiants et des personnes qui travaillaient ou étaient en contact avec une organisation de défense des droits de l'homme de la province de Davao del Norte, au sud des Philippines. Les personnes arrêtées auraient été maltraitées ou torturées.

Une des tâches de l'organisation — Mouvement œcuménique Justice et Paix de Davao (EMJP) — consistait à rassembler des informations sur les violations des droits de l'homme dans la région de Davao.

Toutes les arrestations ont été opérées dans la capitale de la province, Tagum, par la Philippines Constabulary (PC — gendarmerie), placée sous le contrôle du ministère de la défense.

Sept arrestations

Le 16 janvier, les gendarmes ont arrêté sept personnes au domicile d'un chercheur de l'EMJP, Puring TRINIDAD et de son mari, Rolly TRINIDAD, agriculteur. Les cinq autres étaient: Hermenegildo FLORIDA, agriculteur; Tarcinita BIZAR, enseignante; Lourdes SAMSON, employée de l'EMJP; Leonor SEVILLA, animatrice paroissiale; et un fermier, Elias KASILAK.

Rolly Trinidad et Hermenegildo Florida furent emmenés dans un lieu de détention secret (ces lieux sont connus sous le nom de «safehouses» aux Philippines), où ils auraient été interrogés sous la torture. Deux jours après, ils furent transférés au quartier général de la région XI de la gendarmerie, le camp Catitipan, où les autres (dont quatre femmes) étaient détenus.

Les quatre femmes auraient été soumises à des interrogatoires intensifs et les autorités militaires du camp leur firent subir toutes sortes d'humiliations (elles étaient notamment obligées de rester debout, nues, pendant les interrogatoires), au point que l'une d'entre elles a eu une dépression nerveuse.

Les sept détenus ne purent entrer en contact avec leurs avocats que le 22 janvier, soit cinq jours après leur arrestation, après le dépôt d'une demande d'*habeas corpus* auprès de la Cour suprême. Cette dernière a fixé l'audience au 9, puis au 19 février. Les détenus et les officiers de l'armée devaient y assister. Les prisonniers ont porté plainte contre les autorités militaires pour mauvais traitements en détention.

Quatre autres personnes travaillant en relation avec l'EMJP auraient été arrêtées à Tagum le 21 ou 22 janvier: Grace NUNEZA, Prudencio QUINO, Gerri SAABREDA et Bernard ACIBIDE auraient été arrêtés sur la foi d'*«aveux»* extorqués sous la torture à un prisonnier.

Un certain nombre d'étudiants auraient aussi été arrêtés dans cette ville à peu près au même moment. Deux d'entre eux, (Melvin PELOTOS et Herminio KAHANAP) auraient été torturés.

AI n'a pas cessé de recevoir des informations lui signalant que des détenus étaient torturés dans la XI^e région militaire, qui comprend Davao del Norte et quatre autres provinces du Sud. A Davao del Norte, les forces gouvernementales tentent d'enfermer la population dans des «villages sous contrôle», dans le cadre d'une politique d'isolement des membres de la Nouvelle armée du peuple, aile armée du parti communiste philippin.

En juin 1981, AI avait lancé un appel en faveur de Benjamin de Vera, prisonnier accusé d'être un dirigeant de la Nouvelle armée du peuple. Arrêté le 10 juin, il aurait été à demi asphyxié — jusqu'à ce qu'il perde connaissance — et passé à tabac. En août 1981, un autre prisonnier accusé d'appartenir à la Nouvelle armée du peuple, Felix OCIDO, aurait été passé à tabac alors qu'il était détenu à la caserne de gendarmerie de Tagum; il a dû être hospitalisé deux jours.

GUA TEMALA

TOUJOURS AUTANT DE MEURTRES ET DE TORTURES

Selon les informations relatives au Guatemala que continue à recevoir AI, rien n'est venu mettre obstacle aux pratiques largement répandues dans ce pays: détention arbitraire, torture et meurtre politique d'opposants déclarés ou présumés au gouvernement.

Les arrestations sont opérées sans mandat; les autorités reconnaissent rarement leur responsabilité; les victimes «disparaissent» fréquemment ou sont retrouvées mortes et portant des traces de torture.

Ces violations des droits de l'homme sont perpétrées par des membres des forces de sécurité en civil ou en uniforme.

En février, AI a fait une déclaration

écrite à la 38^e session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, expliquant qu'on continuait à lui signaler des violations des droits de l'homme au Guatemala. Selon l'organisation, la plupart des victimes appartenaient aux catégories sociales rurales et urbaines les plus défavorisées; mais certaines affaires de détentions non motivées et de meurtres politiques concernaient aussi des membres du clergé, des enseignants et des universitaires, des étudiants, des médecins, des syndicalistes, des journalistes, des dirigeants communautaires et des membres de partis politiques.

Dans sa déclaration, AI mentionnait aussi qu'on n'avait pas cessé de lui signaler la participation de militaires guatémaltèques aux nombreux meurtres commis dans le pays. Pour l'organisation, ces meurtres semblent être partie intégrante d'une politique anti-insurrectionnelle qui considérerait tous les civils comme des sympathisants, fussent-ils potentiels, de l'opposition armée guatémaltèque.

Le 8 janvier, des troupes paramilitaires guatémaltèques auraient tué cinquante personnes dans la ville de San Pedro Sacatepequez, près de la frontière mexicaine: on a retrouvé les corps de 38 victimes présumées, portant des traces de torture et de strangulation.

En rapportant cette information, AI a ajouté qu'on avait signalé des meurtres similaires en décembre 1981 et janvier dernier dans les départements de Huehuetenango et El Quiché, le long de la frontière du Mexique.

AI a demandé que soit menée l'enquête qui s'impose et qu'il soit mis un terme à ces violations des droits de l'homme. Elle a ajouté qu'elle jugeait «inacceptable» que le gouvernement guatémaltèque persiste à refuser de telles enquêtes et à ne pas réagir aux inquiétudes que lui a clairement exprimées une grande partie de l'opinion publique internationale.

L'organisation a expliqué que le gouvernement guatémaltèque:

- n'a pas accepté que la Commission interaméricaine des droits de l'homme mène une enquête sur place et a rejeté le rapport que la Commission avait présenté à la 11^e assemblée générale de l'Organisation des Etats américains en décembre 1981;

- n'a pas répondu de façon satisfaisante aux demandes du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires de personnes et n'a, semble-t-il, pas coopéré avec la Commission des droits de l'homme des Nations unies.

En outre, a ajouté AI, le Comité international de la Croix-Rouge n'a pas été autorisé à envoyer des observateurs au Guatemala.

AI a demandé instamment à la Commission des droits de l'homme de prendre au cours de la présente session toutes les mesures possibles pour réagir d'urgence et efficacement aux violations des droits de l'homme au Guatemala.

ATROCITES AU SALVADOR

Les forces de sécurité salvadoriennes ont mis en œuvre un vaste programme de recours systématique à la torture, aux «disparitions» et aux meurtres collectifs ou individuels d'hommes, de femmes et d'enfants. En ont été victimes, non seulement des opposants présumés aux autorités, mais aussi des milliers de personnes dont le seul tort était de se trouver dans les zones visées par les opérations de sécurité, et dont la mort ou les mutilations subies semblent relever du plus total arbitraire.

AI a reçu tous les jours des témoignages imputant à l'ensemble des services de sécurité salvadoriens la responsabilité de ces violations des droits de l'homme. Celles-ci ont atteint une telle ampleur qu'il ne fait aucun doute que l'on se trouve devant un cas de violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme.

A plusieurs reprises, AI a attiré l'attention de l'opinion publique sur les violations des droits de l'homme perpétrées au Salvador sous le gouvernement des junte au pouvoir depuis le renversement, en octobre 1979, du général Carlos Humberto Romero. A plusieurs reprises elle a demandé aux autorités de s'expliquer et d'enquêter sur les détentions arbitraires, les «disparitions» ou les meurtres dont sont victimes des prêtres, des dirigeants syndicaux, des assistants paroissiaux, des enseignants, des universitaires, des familles de paysans et des travailleurs communautaires, ainsi que sur les «disparitions» et les meurtres de malades enlevés de leur lit d'hôpital par des agents de la sécurité. Pas une seule fois, les autorités n'ont répondu de façon satisfaisante.

Le 3 janvier dernier, l'archevêque de San Salvador Arturo Rivera y Damas a déclaré qu'il estimait à 11 723 le nombre de non-combattants tués au Salvador en 1981. En juillet 1981, le Centre d'information et de documentation de l'université d'Amérique centrale de San Salvador estimait à près de 6000 le nombre de civils tués au cours des six premiers mois de l'année. Le même mois, une autre source catholique évaluait à 22 000 le nombre de tués au cours des dix-huit mois précédents. Tous les jours, on impute d'autres meurtres aux membres des forces de sécurité, dans les villes, les villages et les campagnes. En décembre 1981, les médias ont signalé le massacre de centaines de civils par des membres des forces gouvernementales dans la province de Morazán.

AI n'a pas cessé de recevoir d'un très grand nombre de sources des informations faisant état de ces atrocités: témoins oculaires, représentants officiels des Eglises ou d'autres insti-



Une mère salvadorienne et son enfant... réfugiés dans un camp du Honduras.

tutions travaillant avec des organisations salvadoriennes d'assistance et de bienfaisance, nombreux observateurs étrangers, journalistes étrangers «couvrant» les événements au Salvador.

En août 1981, une mission d'AI s'est rendue dans des camps de réfugiés hors du Salvador. Ses membres ont pu vérifier beaucoup des informations déjà rassemblées. De courts extraits de témoignages représentatifs rassemblés par la mission sont publiés ici pour la première fois en même temps que des passages d'autres témoignages.

Une mission d'AI qui s'est rendue dans des camps de réfugiés au Mexique, au Honduras et au Costa-Rica a rassemblé des témoignages directs des atrocités qu'auraient commises les services de sécurité au Salvador. Les représentants de la mission se sont rendus dans sept camps où ils se sont entretenus avec des personnes affirmant qu'elles avaient fui le Salvador pour sauver leurs vies.

Agés de 12 à 70 ans, ces témoins ont décrit en détail les abus commis, selon eux, par des soldats et des agents de police de sécurité en tenue ainsi que par des groupes paramilitaires agissant en liaison avec les forces armées et les services de sécurité, voire avec leur complicité. Les témoins ont notamment donné comme exemple de ces violations les mutilations infligées à des paysans et des personnes déplacées (réfugiés de l'intérieur) de tous âges, ainsi que les rafales de mitraillettes tirées d'hélicoptères de l'armée sur des femmes et des enfants en fuite.

A côté des violences commises à l'intérieur du Salvador, les réfugiés ont décrit comment les troupes salvadoriennes, traversant le territoire du Honduras, auraient enlevé des hommes, des femmes et des enfants de camps de réfugiés avec l'aide du personnel militaire hondurien. D'autres villageois

en fuite (qui ont finalement réussi à gagner le Honduras) auraient vu les corps de certaines victimes de ces raids sur le territoire salvadorien.

La délégation d'AI a rassemblé des témoignages couvrant une période de dix-huit mois (début 1980 à août 1981). Depuis lors, l'organisation a reçu des informations émanant de sources très diverses sur les atrocités qui poussent les réfugiés à s'enfuir de chez eux. Témoignages et information concordent de façon frappante tant en ce qui concerne la description des systèmes de répression que les récits d'atrocités que les témoins avaient subies ou vu infliger, — même lorsque les personnes interrogées n'avaient aucun moyen de communiquer entre elles (certains camps n'étaient accessibles que par des avions petits porteurs). En outre, les cicatrices de nombreuses victimes paraissaient corroborer leurs récits.

Voici quelques exemples de récits de réfugiés, racontant ce qui leur était arrivé en 1981:

— «En juin, les soldats ont incendié notre maison... Ils ont tué ma nièce, enceinte de son premier enfant... et jeté le fœtus aux chiens... Et la même chose est arrivée à mes deux sœurs. Mon amie me l'a dit. Elle a vu leurs corps sur la route, elles étaient éventrées.»

— «Dans mon village, la guardia (garde nationale) a emmené ma cousine pour lui prendre l'argent qu'elle avait. Son mari est parti la chercher, alors ils lui ont coupé la tête et les ont pendus tous les deux sur la route... J'ai emmené leurs enfants avec moi ici.»

— «C'était la guardia, ils ont tué mon père, ils l'ont égorgé. Ils m'ont violée (tous) — et ils ont violé ma fille de 15 ans aussi —, et puis ils m'ont ouvert la gorge aussi et m'ont jetée sur jetée sur le corps de mon père. Ils m'ont dit qu'ils faisaient ça parce que j'aimais Mgr Romero (archevêque de San Salvador, assassiné dans sa cathédrale en mars 1980). Ils nous ont recouverts d'une couverture et ils nous ont laissés là comme des animaux. J'ai entendu mon père mourir. Il a été asphyxié par son propre sang. J'étais sur lui; je ne pouvais rien faire. Il avait 72 ans. J'étais enceinte de huit mois. Voici l'enfant. Le matin, des amis m'ont emmenée chez ma sœur. Ma blessure s'est guérie et nous sommes venus ici.»

«Escadron de la mort»

— «Trente hommes lourdement armés, portant des tenues de combat de l'armée, mais le visage caché par des cagoules marquées «escadron de la mort», sont venus dans mon village. Ils ont arrêté et tué un certain nombre de *campesinos* (paysans). Puis ils sont allés dans le village voisin, Santa Helena, se sont emparés de Romilia Hernández, 21 ans, ils l'ont violée puis

décapitée. Des membres de sa famille ont enterré sa tête, les meurtriers ont brûlé le reste de son corps. La tête avait été laissée devant la maison de ses parents. Le même jour, un hélicoptère de l'armée salvadorienne est venu rechercher les membres de l'«escadron de la mort».

— «Mon frère était allé à la Banco de Fomento (banque de développement) pour acheter des semences. Il y avait deux mois qu'il était dans ma ville, il s'était enfui de chez lui. Les militaires disaient qu'il vendait des armes... La guardia l'a remis aux mains des militaires. Sa famille est venue le chercher au poste. Ils ont dit qu'il était innocent, mais que la guardia l'avait emmené pour toucher de l'argent, parce que sa famille était riche. Sa femme est venue le chercher. Ils lui ont coupé la tête. Ils ont laissé quatre enfants, dont trois sont toujours à Chalatenango. Je ne sais pas comment ils ont pu survivre. Le dernier est ici avec moi.»

— «Je suis du canton de Santa Bárbara, à Tecoluca, dans le département de San Vicente. Le 14 février 1981, plusieurs militaires sont venus au village, accompagnés d'hommes en civil. Ils sont allés directement à la maison de Rodríguez. Ils ont ouvert la porte à coups de grenades. Aussitôt entrés, ils ont tué José Martín Rodríguez, 70 ans, à coups de machette. Sa femme, Gregoria Suria, 65 ans, les suppliait d'épargner son mari, parce qu'il était vieux et n'était mêlé à rien. Mais les soldats l'ont attrapée, lui ont coupé les doigts avec une machette et l'ont poignardée de nombreuses reprises. Ils ont ensuite tué la fille de Don Chepe, Iñez Rodríguez, 35 ans. Voyant qu'ils venaient vers elle, la petite-fille de Don Chepe, Norma Pineda, 6 ans, réussit à sauter par la fenêtre et commença à fuir. Mais un soldat lui a tiré dessus et l'a tuée. Les autres petits-enfants de Don Chepe s'étaient cachés sous les lits. Quand les soldats les ont découverts, ils ont essayé de s'enfuir et plusieurs ont réussi à leur échapper en se cachant dans les montagnes. Le plus petit, Mario Eliseo Rodríguez Pina, trop jeune pour s'enfuir, a été tué à coups de machette.

Les violences décrites dans ces témoignages et dans d'autres qu'a reçu *A/* semblent faire partie d'un ensemble de mesures mises au point dans certaines zones par les forces de sécurité pour terroriser la population rurale. Les violations ont brutalement augmenté en mars 1980, au moment où le gouvernement a annoncé la réforme agraire et l'instauration de l'état de siège.

Entre le 9 et le 17 mars 1980, on a signalé à *A/* que 80 personnes (dont au moins 28 enfants) avaient été tuées dans le seul département de Cuscatlan. Les autorités ont affirmé que les troupes obéissaient à des ordres extérieurs en occupant les plantations expropriées en vertu de la réforme



Rangées de tentes dans un camp de réfugiés salvadoriens près de La Virtud au Honduras; chaque tente abrite entre vingt et trente personnes.

agraire. Cependant, des membres des forces officielles s'attaquèrent à des villageois sympathisants de syndicats paysans non violents d'opposition, comme la Federación Campesina Cristiana de El Salvador (Fédération des paysans chrétiens du Salvador) et la Unión de Trabajadores del Campo (Syndicat des travailleurs ruraux). Les terres saisies ont été remises à des membres d'Orden, mouvement créé dans les années 60 pour mener un programme de «contre-terreur» clandestin contre les opposants au gouvernement, et rebaptisé aujourd'hui Frente Democrático Nacionalista (Front démocratique nationaliste).

Villageois tués

À la suite de l'annonce de la réforme agraire en mars 1980, des villageois non-violents se virent infliger toutes sortes de violences. Un cercle de feu aurait par exemple été allumé tout autour d'un village du département de Chalatenango, empêchant ainsi les habitants de prendre la fuite; des soldats ont alors pénétré dans le village, tuant quarante personnes et en emmenant beaucoup d'autres.

On a également signalé dans la commune de Suchitoto et le département de Morazan que des soldats, agissant ouvertement avec des membres de l'Orden, avaient abattu et enlevé des paysans, pillé les villages et détruit les récoltes. Le 7 mars 1980, des groupes de personnes déplacées, fuyant cette violence, ont commencé à arriver à l'archevêché de San Salvador. En cinq jours, plus de 800 personnes étaient arrivées des départements alors les plus touchés: Cuscatlan, Cabañas et Chalatenango.

Des centaines d'autres réfugiés, venant de tous les départements du pays, eurent bientôt gagné San Salvador, alors même que les personnes cherchant à quitter les zones de combat n'étaient pas autorisées à circuler librement dans le pays. Encore n'étaient-elles pas complètement tirées d'affaire après leur arrivée dans

ces abris relativement sûrs que constituaient les centres d'accueil de l'archevêché: des membres des forces de sécurité auraient déjà enlevé des personnes de ces centres et les auraient sommairement exécutées.

En juillet-août 1980, trois personnes agissant sous les auspices de la Social Justice Commission (Commission pour la justice sociale) de l'archevêché de San Francisco (Californie) se sont rendues dans un de ces centres. Elles ont assisté à des opérations de perquisitions et d'arrestations en masse menées par des militaires dans la région, qui, d'après elles, ont fait des centaines de morts. Cette mission a aussi recueilli des témoignages de violences commises contre la population civile par des unités de sécurité.

Des dizaines de paysans en fuite sont arrivés à San Salvador au moment où une délégation d'une Eglise étrangère se trouvait dans la capitale. Au cours d'entretiens qu'ils ont eus avec les représentants de la mission, ces réfugiés de l'intérieur ont affirmé que les soldats en tenue des forces armées étaient directement impliqués dans les atrocités commises.

Un jeune paysan a raconté qu'en mars 1980 douze personnes avaient été tuées dans son village, à Aguilar. Il a décrit comment elles étaient mortes: «Les tortionnaires ont arraché la peau de leurs visages, le long de leurs bras, ils ont fait de longues coupures peu profondes avec leurs machettes. Ils leur ont coupé les doigts dans le sens de la longueur. Si vous aviez vu les dos des cadavres, ils étaient tous violets d'empreintes de bottes... C'est la Garde nationale qui a fait ça.»

Une délégation du Congrès américain (dont faisait partie Barbara Mikulski), qui s'est rendue en janvier 1981 dans des camps de réfugiés du Honduras, a recueilli les témoignages suivants:

— «Cette femme a dû s'enfuir en novembre 1980; elle était une des dernières à fuir son village. Enceinte de neuf mois, elle a accouché dans les montagnes en essayant de gagner le Honduras.

Les soldats disposaient des fusils et des mitrailleuses lourdes sur les collines entourant son village, ils tiraient sur les villageois, les forçant à s'enfuir. En mettant son enfant au monde, elle pouvait entendre les coups de feu, elle savait qu'on tuait une femme de son village. Elle a vite rassemblé ses affaires et s'est enfuie dans les montagnes avec ses sept enfants...

Ils étaient cachés dans la montagne et les soldats approchaient. Les enfants étaient malades. Mais de toute façon ils ne pouvaient plus revenir en arrière. Quand les soldats capturaient des gens dans les villages, ils les tuaient, même les femmes et les enfants. Elle a raconté qu'ils éventaient les femmes enceintes et arrachaient les fœtus. Elle avait très peur parce que c'était ce qui était arrivé à une de ses amies, et elle l'avait vu. Et là où elle avait vécu, il ne restait plus une seule maison: ils les avaient toutes incendiées.»

Meurtres de parents

— María, 45 ans: «Elle a dit que tellement de membres de sa famille avaient été tués qu'elle ne pouvait pas se rappeler tous leurs noms. Elle-même a vu violer des enfants d'à peu près huit ans. Après, ils prenaient leurs baïonnettes et les réduisaient en bouillie. Ils les défiguraient à coups de fusil.

Même dans la montagne on n'était pas en sécurité, parce que les soldats avaient d'énormes machines et, de la montagne, ils tiraient au mortier sur les villageois.

Les militaires taillaient les gens en pièces, ils leur versaient de l'eau savonneuse et du café dans le ventre en signe de dérision. Ils éventaient les femmes enceintes et arrachaient le fœtus, comme ils auraient retiré les œufs d'un iguane. C'est ce que j'ai vu. C'est ce que j'ai dit.»

— Un homme, âge non précisé: «Deux de ses voisins appartenaient à l'organisation paramilitaire Orden. Il a personnellement entendu parler de plusieurs assassinats qu'ils ont commis. Il craignait, s'ils partaient pour la ville où se trouvait le commandant (d'Orden), qu'on ne les tue de la même façon. Alors ils se sont enfuis.»

«De quoi a-t-il peur ici?»

«Il a peur qu'ils utilisent les hélicoptères que leur donnent les Etats-Unis et traversent la frontière hondurienne.»

— Une femme, 34 ans: «Dans sa ville, des soldats ont fait sortir trois garçons d'un autobus, les ont emmenés dans un petit canyon et les ont tués. Elles les a vus les emmener, et les recouvrir de poussière, de pierres et de morceaux de bois...

Elle les a vus une fois tuer six femmes. Ils en ont d'abord tué deux et ils ont brûlé leurs corps. Elle a dit avoir vu une fois un chien avec un nouveau-né dans le gueule. L'enfant était mort: on l'avait arraché des entrailles de sa mère, que la garde avait éventrée.»

Fusillés

La déléguée du Congrès américain: «Comment a-t-on tué les deux autres femmes?»

«Ils ont commencé par les pendre, puis ils les ont mitraillées, et ils les ont jetées à terre. Quand nous sommes arrivés, des chiens et des oiseaux dévoraient les cadavres. Elles n'avaient aucun vêtement sur elles. Ils avaient décapité une des femmes et lui avaient enfoncé un fusil dans l'anus. Ils ont retrouvé la tête un peu plus loin. L'un des bras de l'autre femme avait été coupé en morceaux. Nous avons vu la tuerie du haut d'une colline et quand nous sommes descendus, nous avons vu ce qui s'était passé...»

En septembre 1981, une autre envoyée du Congrès américain, Patricia Schroeder, a rendu compte à une Commission du Congrès d'une mission qu'elle avait effectuée ce même mois au Salvador. Mme Schroeder a déclaré avoir rassemblé des éléments tendant à montrer que les atrocités systématiques commises par l'armée et les forces de sécurité continuaient comme avant. Elle a décrit à la Commission du Congrès les pratiques courantes des soldats du gouvernement salvadorien à l'encontre des populations civiles, qu'ils encerclent, fusillent, tuent à coups de baïonnettes, taillent en pièces et éventrent. «Un membre de notre délégation a demandé à un représentant officiel de l'armée salvadorienne: qui est responsable de ces absurdes mutilations?», a-t-elle rapporté. «Ce représentant nous a tranquillement répondu que ces hommes en étaient responsables, que c'était simplement un moyen de terroriser la population salvadorienne pour l'empêcher d'avoir des contacts avec d'autres que les militaires. Il y a des civils dont on a traîné les cadavres au milieu de la ville pour servir d'avertissement aux autres.»

Audiences devant le Sénat américain

Appelé à témoigner comme expert aux audiences de 1981 du Sénat américain relatives au Salvador, Richard Millet, professeur d'histoire à la Southern Illinois University d'Edwardsville (Illinois), a rapporté une constatation du président Duarte en 1980: «L'armée est entraînée depuis cinquante ans à agir comme une force de répression, un instrument de terreur. On a appris aux militaires à penser que quiconque ne pensait pas comme eux était communiste et on leur a appris à faire ce qui leur vient naturellement à l'esprit: se débarrasser des communistes.»

LE MASSACRE DE LA RIVIERE LEMPA

«Nous essayions de calmer les bébés... tandis que l'hélicoptère cherchait à nous massacrer jusqu'au dernier, mitraillant les deux berges de la rivière...» Un coopérant américain

En mars 1981, des combats intenses au nord du Salvador ont provoqué une nouvelle fois la fuite vers le Honduras de milliers de civils (de la province de Cabañas) qui ont tenté cette fois de traverser la frontière par la rivière Lempa. Un réfugié de Cabañas a raconté à la mission d'AI comment les massacres continuels perpétrés par les forces de sécurité les avaient forcés à fuir: «... Le 28 février 1980, ils sont entrés dans la zone de Cabañas, où ils ont tué sept *compañeros*, d'humbles paysans qui travaillaient la terre... Le 18 juin, des éléments de... guardia, des policiers et des soldats sont venus et ont assassiné 23 *compañeros*. Le 29 juillet, ils sont revenus et ont tué 18 *compañeros* et *compañeras*, dont une jeune femme enceinte de sept mois, Adelaida Alemán. Après l'avoir tuée, ils lui ont ouvert le ventre, ont arraché le fœtus, l'ont découpé avec un *corvo* (couteau à lame courbe) et l'ont jeté aux chiens... Ils sont encore revenus le 13 août, ont tué cinq *compañeros*... (et) aussi violé sept jeunes femmes, elles avaient entre 14 et 30 ans; ils les ont violées et pendues.

«Le 3 septembre, ils ont tué cinq autres *compañeros*... Ils sont encore revenus en mars (1981)... Alors nous avons dû nous enfuir au Honduras parce qu'ils nous bombardaient et nous pilonnaient au mortier et c'était vraiment trop dur, et ils nous ont poursuivis».

Une Américaine travaillant pour l'organisation catholique Caritas, d'autres membres de personnels d'assistance étrangers, des médecins, des prêtres et des infirmières qui se trouvaient dans la région au moment de l'affaire de la rivière Lempa ont raconté à AI comment ils avaient été attaqués par des hélicoptères alors qu'ils essayaient d'aider les réfugiés à traverser la rivière. La représentante de Caritas a expliqué qu'elle avait traversé à la nage en portant des enfants sur son dos, et que certains étaient si petits qu'ils devaient être attachés à elle, et que:

«Nous nagions depuis une heure à peu près lorsque les hélicoptères sont revenus. Je me trouvais alors sur la rive du Honduras. Tout le monde courait pour se mettre à l'abri... Nous essayions de calmer les bébés... tandis que l'hélicoptère cherchait à nous massacrer jusqu'au dernier, mitraillant les deux berges de la rivière... L'héli-

coptère est descendu si bas une fois — presque au ras des arbres — qu'on a pu voir l'homme qui tirait... Certains, pris de panique, se sont mis à courir. Dès qu'ils se mettaient à courir, l'hélicoptère les repérait et revenait. J'avais vraiment l'impression que nous étions autant d'opépâts vivants, surtout quand les enfants couraient d'un rocher à l'autre».

Un autre témoin, expliquant à A/ que la majorité des réfugiés salvadoriens tués étaient des femmes et des enfants, a ajouté: «Quand ils sont arrivés au Río Lempa, qui forme la frontière entre le Salvador et le Honduras, ils ont été recueillis par des rafales de mitrailleuse, des bombes lancées d'hélicoptères et des tirs de mortier.»

«Nous nous sommes cachés sous des pierres, avec des réfugiés, de chaque côté de la rivière. Deux jeunes filles sont mortes sous les rafales de mitrailleuse. Une femme a été tuée à deux mètres d'un prêtre qui aidait les gens à traverser. Au moins onze enfants et huit adultes sont morts noyés.»

On estime à deux cents le nombre de personnes qui ont trouvé la mort en essayant de traverser la rivière.

ON CONTINUE A SIGNALER DES ARRESTATIONS ET DES MEURTRES

En six mois et demi (d'août 1981 à la mi-janvier 1982), A/ a lancé des actions en faveur de 284 personnes présumées arrêtées par les autorités du Salvador. A la mi-février, 27 auraient été remises en liberté (dont 25 membres d'une branche locale d'un syndicat de travailleurs du café), et au moins six avaient été retrouvées mortes.

Les autorités n'ont reconnu la détention que de quatre des 251 personnes restantes. A/ sait que huit autres de ces personnes ont été vues en prison, ou pendant qu'on les y emmenait. Mais les autorités affirment ne rien connaître de leur sort.

Au nombre des morts figuraient Julio César MONTERROSA, 27 ans, professeur de musique, et son frère, Gilberto, étudiant. On a retrouvé leurs corps criblés de balles et mutilés à coups de couteau le 8 janvier, sur l'autoroute de Comalapa, département de La Paz.

D'autres membres de leur famille avaient été arrêtés en même temps qu'eux, notamment la femme de Julio César Monterrosa, Flor de María VELASCO, 18 ans, alors enceinte de cinq mois. Elle et les autres étaient toujours portés manquants à la mi-février.

Un autre Salvadorien, Antonio HUSMAN, n'avait pas non plus été retrouvé à la mi-février: vivant aux Etats-Unis depuis dix ans, il a été arrêté le 24 avril 1981 alors qu'il s'était rendu à San Salvador pour obtenir un visa d'immigration de l'ambassade des Etats-Unis.

La liste qui suit illustre la variété des professions des personnes présumées détenues par les autorités depuis la mi-août 1981 et dont on n'aurait pas retrouvé la trace à la mi-février 1982.

Gisela GALLARDO Rodríguez, 25 ans, étudiante en médecine, enlevée de chez elle le 20 août par des militaires; María Elisabeth GUSMAN de Quezada, employée à l'Université nationale de San Salvador, arrêtée chez elle le 1^{er} septembre; Eliodoro MARTINEZ Ventura, 30 ans, technicien radio, arrêté le 29 septembre; José Efraín SANCHEZ Chávez, 42 ans, peintre, arrêté le 29 septembre; Carlos Antonio



la rivière Lempa,
frontière entre le Salvador
et le Honduras

AGUILAR, 19 ans, tailleur, arrêté le 30 septembre; Victor Manuel RAMOS Gutierrez, 20 ans, conducteur d'autobus, arrêté le 17 octobre 1981 par la police nationale dans le canton de Milingo, juridiction de Ciudad Delgado; Luis Alonso MEJIA, 38 ans, manoeuvre, arrêté le 27 novembre par des militaires alors qu'il attendait l'autobus pour aller travailler; Salvador CRUZ Vásquez, 33 ans, musicien, arrêté le 1^{er} décembre à San Salvador; Aida Telma MURCIA, 34 ans, boulangère, arrêtée le 2 décembre dans son magasin de San Salvador par des membres des forces de sécurité en civil; Inocente ALVARADO Martínez, 54 ans, *campesino*, arrêté dans une ferme de San Vicente par des soldats en tenue; Julio Eduardo ALVARADO Sandoval, 20 ans, charpentier, arrêté le 9 décembre à un arrêt d'autobus à Mejicanos, par des soldats de la première brigade d'infanterie qui l'auraient remis aux mains de la police nationale; Transito REYES Rivera, 21 ans, cordonnier, arrêté le 10 décembre près de la clinique de Majicanos; Juan Francisco CISNEROS, infirmier, arrêté chez lui à San Salvador; Eduardo DÍAZ Valencia, 15 ans, écolier, arrêté chez lui, à San Salvador, le 14 décembre; Pablo Dagoberto CRUZ Peña, maçon, arrêté le 2 janvier dernier à San Salvador par des membres en tenue de la police nationale; Salvador Alberto PALACIOS, 45 ans, enseignant, arrêté fin janvier dans son école à Quezaltepeque.

DES SALVADORIENS EN FUIITE TUES PRES DE LA RIVIERE SUMPUL

«Nous étions assaillis de toutes parts; deux hélicoptères vert olive nous tiraient dessus et plus de 500 membres de la Garde nationale nous bloquaient toute issue.» Un survivant.

Ce n'est que quelques mois après l'événement que des informations ont commencé à filtrer, selon lesquelles des centaines de réfugiés, principalement des femmes et des enfants, auraient été tués en mai 1980 par des troupes salvadoriennes, alors qu'ils tentaient de gagner le Honduras en traversant la rivière Sumpul. Les troupes honduriennes auraient barré la route aux réfugiés. Les victimes appartenaient à un groupe de plusieurs milliers de *campesinos* du département de Chalatenango poursuivis depuis plusieurs jours par la Garde nationale salvadorienne, des militaires et des membres de Orden.

Un survivant a raconté à *AI*: «Nous étions assaillis de toutes parts. Deux hélicoptères vert olive nous tiraient dessus et plus de 500 membres de la

Garde nationale nous bloquaient toute issue. Le seul moyen de nous échapper était de traverser le Río Sumpul en direction du Honduras. Vingt-cinq personnes ont trouvé la mort au cours de l'attaque, atteintes par des rafales de mitraillettes. Quand je suis entré dans la rivière en crue, j'ai vu sept cadavres d'enfants noyés entraînés par le courant.»

Les deux gouvernements concernés ont commencé par nier l'événement, mais une déclaration émanant de prêtres de la région et dénonçant la tuerie fut appuyée par le conseil épiscopal du Honduras et l'information fut confirmée par des groupes honduriens de défense des droits de l'homme et par des témoins oculaires. Un peu plus tard, le gouvernement salvadorien affirma que la région avait été le théâtre d'affrontements entre les guérilleros et les forces gouvernementales. Mais les éléments d'information rassemblés à grand-peine par des prêtres de l'endroit montrèrent que les violences avaient été commises contre des civils non combattants, femmes, enfants, vieillards pour la plupart. Selon les prêtres, au moins 100 enfants, 150 femmes, 50 personnes âgées et 25 hommes et jeunes gens avaient trouvé la mort en tentant de s'échapper en traversant la rivière Sumpul. Toujours selon la même estimation, le nombre total de morts avoisinait 600 personnes.

Les prêtres ont recueilli des témoignages selon lesquels des soldats salvadoriens et des membres d'Orden avaient rassemblé les enfants et les bébés, les avaient lancés en l'air pour ensuite les mettre en pièces à coups de machette. Des nouveaux-nés auraient été décapités, leurs corps découpés et jetés aux chiens. D'autres enfants ne sachant pas nager se seraient noyés après avoir été jetés à l'eau par des soldats salvadoriens. Des témoins, qui ont survécu en se cachant sous l'eau de la rivière, ont raconté que toute la nuit qui suivit l'attaque, des corps d'enfants, quelquefois décapités ont été emportés par la rivière rougie de sang.

LES FORCES DE SECURITE SALVADORIENNES

En plus des forces armées régulières, le Salvador dispose pour assurer la sûreté nationale de forces spéciales de sécurité, comme la Garde nationale, qui combine des fonctions militaires et de police, la police nationale et la milice. Toutes ces unités ont été à plusieurs reprises mises en cause dans les informations signalant des violations des droits de l'homme reçues par *AI*.

Les autorités continuent à maintenir que tous les abus commis sont le fait de membres des forces de sécurité ou

des forces armées appartenant au bas de la hiérarchie et outrepassant leurs pouvoirs. Elles ont aussi affirmé à plusieurs reprises que les officiers ou les soldats impliqués dans ces abus ont été mis à pied, ou envoyés dans des zones non combattantes. A la mi-février, cependant, aucun nom ou aucune information les concernant n'avait été publiée.

Dans certains cas, ce sont les forces de sécurité, plutôt que l'armée régulière qui ont été mises en cause dans les violations des droits de l'homme: les autorités salvadoriennes ont alors imputé les responsabilités à des unités de «rénégats».

La milice est une unité régulièrement mise en cause dans les violations des droits de l'homme. Par exemple, le 7 avril 1981, plus de vingt personnes, dont plusieurs jeunes gens, ont été retrouvées mortes après avoir été enlevées de chez elles à Soyapango, département de San Salvador. D'après des habitants de l'endroit, certaines victimes avaient été abattues sur place par des membres de la milice. D'autres corps furent retrouvés, avec les mains liées, à une certaine distance du domicile des victimes. L'explication officielle fut d'abord qu'elles avaient trouvé la mort au cours d'un affrontement avec la police. Mais par la suite des représentants des autorités concédèrent que des «unités isolées» de la milice avaient été mêlées à l'affaire.

Des membres de la milice ont depuis été impliqués dans d'autres violations des droits de l'homme. Mais aucune enquête n'a été ouverte, que ce soit sur l'affaire du 7 avril ou les suivantes.

La brigade Atlacatl, nouvelle unité spéciale entraînée par des conseillers militaires américains, a aussi été impliquée et mise en cause à plusieurs reprises lors de meurtres en masse de paysans non combattants dans les campagnes salvadoriennes. Cette brigade a ainsi été mise en cause dans le massacre présumé de centaines de paysans du Morazán en décembre 1981.

Unité paramilitaire

Une autre force salvadorienne joue un rôle important dans les opérations menées dans les campagnes avec les unités de l'armée régulière et des forces de sécurité. Il s'agit de l'Orden (aujourd'hui rebaptisée Frente Democrático Nacionalista, Front démocratique nationaliste), organisation paramilitaire qui se prétend formée de civils, créée en 1967 et qui compterait entre 30 000 et 80 000 membres, dont de nombreux éléments des forces de sécurité en retraite ou y agissant en dehors de leur service. Les autorités

avaient affirmé que les activités d'Orden avaient pris fin en octobre 1979, lorsque le mouvement avait été officiellement dissous, et que toutes les atrocités commises par des groupes paramilitaires étaient le fait de groupes extrémistes indépendants, «escadrons de la mort» échappant à leur contrôle. Mais plusieurs éléments indiquent que le mouvement a continué ses activités et que les prétendus «escadrons de la mort» sont en fait des membres d'Orden ou des agents en civil des forces de sécurité qui agissent en collaboration étroite avec les unités militaires régulières et les forces de sécurité.

Des gouvernements de coalition

Depuis le renversement du président Carlos Humberto Romero en octobre 1979, le Salvador a été gouverné par plusieurs coalitions regroupant des civils et des militaires. Le décret-loi 507, promulgué le 3 décembre 1980, a modifié l'administration de la justice et supprimé les garanties — reconnues dans la Constitution — d'équité des procès dans les affaires d'atteinte à la sûreté de l'Etat.

Loi martiale et couvre-feu, en vertu desquel les soldats ont toujours tiré sans sommation, sont entrés en vigueur le 10 janvier 1981.

Le 6 mars 1980, l'état de siège a été proclamé pour trente jours. Il a été renouvelé tous les mois depuis. Cependant, en vue des élections prévues pour le 28 mars, les partis politiques reconnus comme participants à l'élection ont été exemptés des dispositions de l'état de siège.

Un temps de guerre civile

AI a conscience de ce que ces violations des droits de l'homme se produisent à un moment où une guerre civile oppose des groupes de guérilla et les autorités salvadoriennes. L'organisation sait aussi qu'on lui a signalé des violences commises par des forces non gouvernementales. Après avoir soigneusement étudié toutes les informations disponibles, AI a conclu que la grande majorité des violations qu'on lui avait signalées, et notamment les tortures, les «disparitions» et les meurtres commis de sang froid, ont été commises par les forces de sécurité et visaient directement des civils non combattants qui ne participaient pas à la guérilla.

